

# COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE ?

## 1. Vous procurer un formulaire !

Chaque prime fait l'objet d'un formulaire spécifique qui vous renseigne sur les critères techniques et administratifs indispensables à respecter.

Les formulaires de demande de primes sont disponibles :

→ sur Internet <http://energie.wallonie.be>

→ via le 0800 1 1901

## 2. Réaliser votre investissement et/ou effectuer les travaux nécessaires

Certaines primes nécessitent le recours à un entrepreneur disposant d'un accès réglementé à la profession.

## 3. Préparer soigneusement votre dossier de demande de prime

Remplissez très soigneusement le formulaire et ses annexes techniques le cas échéant.

Les formulaires peuvent être remplis en ligne via le site <http://energie.wallonie.be>.

Le demandeur de la prime doit être la personne à qui la facture est adressée.

N'oubliez pas d'indiquer de manière visible le numéro de compte sur lequel la prime sera versée en cas d'acceptation et l'identité du titulaire du compte.

## 4. Introduire votre demande de prime dans un délai de 4 mois à partir de la date de la facture ou de la date précisée sur le formulaire

En fonction des coordonnées mentionnées sur la première page du formulaire :

→ soit à votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

→ soit au Département de l'Énergie et du Bâtiment durable du Service public de Wallonie

Attention ! L'octroi des primes est lié au respect de certains critères détaillés dans les formulaires de demande de primes. Lisez-les attentivement avant de commencer vos travaux !

